

ARRÊTÉ n° 002-2024

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE BRANCHEMENT ELECTRIQUE – RUE DE BONABAN -RD 8 DU LUNDI 22 AU 26 JANVIER 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Guinoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ; L2215-4 et L2215-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 01116-8. L 123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 ;

Vu la demande l'entreprise **SMPT**, sise, à **Saint-Malo (35), rue des Brégeons**, représentée par **Mme Morgane SANCHEZ** en date du **30 novembre 2023**, pour les travaux de **branchement électrique**.

Considérant l'incidence des travaux de voirie sur la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il convient de modifier la circulation et le stationnement pour **une durée de 5 jours**, à compter du **lundi 22 janvier 2024**.

Article 2 : Localisation du site concerné : **rue de Bonaban – RD 8**.

Article 3 : Nature des travaux : **branchement électrique**.

Article 4 : Réglementation mise en place :

- **Sens de circulation concernée : Sens des Points de Repères (PR) décroissants**
- **Circulation alternée : manuellement**
- **Piétons déviés sur le trottoir d'en face**

Article 5 : Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation de son chantier et remettre les lieux en l'état à l'issue des travaux.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de Cancale, Monsieur le responsable de la collecte des déchets de Saint-Malo Agglomération, Monsieur le responsable du réseau

transport MAT de Saint-Malo Agglomération, Monsieur le responsable du réseau transport de la région Bretagne ;

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Guinoux,
le 3 janvier 2024

Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe,

Christelle Loncle

